

ASSEMBLÉE NATIONALE

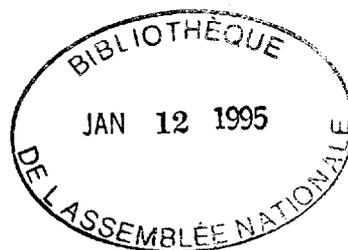
PREMIÈRE SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 237
(Privé)

Loi concernant la Ville de Rouyn-Noranda

Présentation



**Présenté par
M. Rémy Trudel
Député de Rouyn-Noranda—Témiscamingue**

**Éditeur officiel du Québec
1994**

Projet de loi 237

(Privé)

Loi concernant la Ville de Rouyn-Noranda

ATTENDU que la Ville de Rouyn-Noranda a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La ville est autorisée à établir et à exploiter un centre de congrès.

2. La ville peut contribuer à la construction, à l'établissement et au financement d'un centre de congrès. À ces fins, elle peut conclure une entente avec toute personne, lui prêter de l'argent ou lui accorder toute forme d'aide malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., chapitre I-15).

3. La ville peut assumer l'administration d'un centre de congrès ou conclure une entente avec un tiers pour lui confier cette responsabilité.

4. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.